



KPMG inc.
Tour KPMG, Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone 514-840-2100
Télécopieur 514-840-2443
www.kpmg.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° de division : 01 - Laval
N° de cour : 540-11-012647-253
N° de dossier : 41-3307040

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

EXCAVATION NATIONAL INC., personne morale légalement constituée selon la Loi, ayant son siège social et son principal établissement au 250 boul. Saint-Elzéar Ouest, en la ville de Laval, province de Québec H7L 3P2.

Débitrice

- ET -

KPMG INC., 600 boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0A3.

Syndic autorisé en insolvabilité

**DEUXIÈME RAPPORT DE SURVEILLANCE DU SYNDIC
SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA PERSONNE INSOLVABLE**
(Art. 50.4(7)b)ii) et 50.4(9))

A. INTRODUCTION

1. Le présent rapport (« **Deuxième Rapport** ») a été rédigé par KPMG Inc. (« **KPMG** ») ou le « **Syndic** », nommée le 4 décembre 2025 à titre de Syndic dans le cadre de l'avis d'intention de faire une proposition (« **AI** »), conformément à l'article 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** »). Ce document se trouve en **Annexe A** du Premier Rapport du Syndic.
2. Conformément à la LFI, le 9 décembre 2025, le Syndic a expédié à l'ensemble des créanciers connus de la Débitrice une copie de l'avis de l'AI.



3. Le 12 décembre 2025, le Syndic a déposé auprès du séquestre officiel, conformément à l'article 50.4(2) de la LFI, l'état de l'évolution de l'encaisse¹ pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 3 janvier 2026, le Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état de l'évolution de l'encaisse ainsi que le Rapport du Syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse.
4. Le 18 décembre 2025, la Débitrice a déposé une requête à la Cour afin, *inter alia*, d'obtenir une première extension de la date limite pour déposer une proposition à ses créanciers et l'autorisation de payer les montants dus à certains fournisseurs dénoncés antérieurs au dépôt de l'AI. Le 23 décembre 2025, la Cour a rendu une ordonnance prorogeant la date limite pour le dépôt par la Débitrice d'une proposition à ses créanciers jusqu'au 17 février 2026, inclusivement, autorisant la Débitrice à payer certains montants dus à des fournisseurs dénoncés avant le dépôt de l'AI et ordonnant à ces fournisseurs, sur réception d'un tel paiement, d'émettre une quittance à la Débitrice en lien avec les montants reçus (l'« **Ordonnance du 23 décembre** »).
5. En lien avec cette requête, le 23 décembre 2025, le Syndic a soumis à la Cour son premier rapport (le « **Premier Rapport** ») sur l'état des affaires et des finances de la personne insolvable.
6. Ce Deuxième Rapport déposé par KPMG à titre de Syndic a pour objet de fournir à cette Cour un résumé des éléments suivants:
 - a) Les restrictions et limitations de ce rapport (**Section B**);
 - b) L'historique de la Débitrice (**Section C**);
 - c) Les activités de la Débitrice (**Section D**);
 - d) L'évolution réelle des flux de trésorerie par rapport aux projections (**Section E**);
 - e) L'état de l'évolution des flux de trésorerie (**Section F**);
 - f) La demande de prorogation de la date limite pour le dépôt d'une proposition (**Section G**);
 - g) Les conclusions et recommandations (**Section H**).

B. RESTRICTIONS ET LIMITATIONS

7. Dans la préparation de ce Deuxième Rapport, le Syndic s'est appuyé uniquement sur les informations et les documents qui lui ont été fournis par la Débitrice, y compris des informations financières auditées, non auditées, provisoires et/ou internes, des projections financières, ainsi que des échanges avec la direction de la Débitrice.
8. Le Syndic a vérifié que les renseignements étaient raisonnables, qu'ils étaient cohérents à l'interne et qu'ils étaient utilisés dans le contexte dans lequel ils ont été fournis. Toutefois, le Syndic n'a pas effectué d'audit ou ni tenté de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information d'une manière qui serait conforme en tout ou en partie aux Normes canadiennes d'audit (« **NCA** ») conformément au *Manuel de CPA Canada* et, par conséquent, le Syndic n'exprime aucune opinion ou autre forme d'assurance envisagée dans les NCA à l'égard de l'information.

¹ État de l'évolution de l'encaisse ou état de l'évolution des flux de trésorerie.



9. Certains des renseignements mentionnés dans le présent rapport consistent en des prévisions et des projections financières. Il n'y a pas eu d'examen ni de revue de ces prévisions et projections financières, telles qu'elles sont décrites dans le *Manuel de CPA Canada*. Comme pour toute information financière prospective, les projections différeront des résultats réels et ces écarts pourraient être significatifs. KPMG décline toute responsabilité pour toute perte ou tout dommage subi par une partie à la suite de décisions fondées sur les informations présentées. Les parties utilisant ces informations assument l'entière responsabilité de toute décision prise sur la base de ces informations.

C. HISTORIQUE DE LA DÉBITRICE

10. Excavation National inc. (la « **Débitrice** » ou « **National** ») a été constituée le 6 novembre 2017, et est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), et œuvre dans le domaine de la construction, plus précisément dans l'excavation et le transport de matériaux en vrac.
11. La Débitrice a déposé un AI le 4 décembre 2025.
12. Voir le Premier Rapport du syndic pour plus de détails sur les activités et les causes d'insolvabilité de la Débitrice.

D. LES ACTIVITES DE LA DÉBITRICE

13. Depuis le dépôt de l'AI, la Débitrice a poursuivi ses opérations d'excavation et de transport afin de compléter les 23 projets restants.
14. La Débitrice a continué d'honorer les paiements de loyer, de salaire et des autres dépenses d'opération post-dépôt de l'AI.
15. La Débitrice a poursuivi ses démarches pour recouvrer les comptes à recevoir, incluant l'obtention de quittances dues au paiement des comptes dénoncés pré-dépôt de l'AI, conformément à l'Ordonnance du 23 décembre.
16. Malgré l'Ordonnance du 23 décembre, la Débitrice a éprouvé certaines difficultés à obtenir les quittances requises de la part de certains fournisseurs dénoncés. Dans l'éventualité où certains fournisseurs continuent de refuser de se conformer à l'Ordonnance du 23 décembre, la Débitrice envisage s'adresser à la Cour pour une ordonnance qui, notamment, les enjoignent spécifiquement à émettre les quittances requises.
17. La Débitrice a pris la décision de limiter ses dépenses d'opération en raison de liquidités restreintes.
18. La Débitrice a entamé des négociations avec le créancier garanti, la Banque Royale du Canada (« **RBC** »), afin de prolonger l'Entente de tolérance jusqu' à la fin du mois de mars 2026.

E. ÉVOLUTION RÉELLE DES FLUX DE TRÉSORERIE PAR RAPPORT AUX PROJECTIONS

19. Les recettes et les déboursés pour la période de sept (7) semaines terminée le 31 janvier 2026, par rapport aux prévisions de l'évolution des flux de trésorerie, sont résumés ci-dessous :

Sommaire de l'évolution des flux de trésorerie			
Pour la période de 7 semaines terminée le 31 janvier 2026			
en CAD \$	Réel	Projeté	Écart
Recettes			
Collections	3 330 957	7 020 532	(3 689 576)
Total	3 330 957	7 020 532	(3 689 576)
Débours			
Comptes fournisseurs	(1 526 891)	(3 167 972)	1 641 080
Salaires et charges sociales	(769 280)	(1 243 876)	474 597
Autre frais	(291 861)	(298 688)	6 827
Frais professionnels	(174 028)	(407 488)	233 459
Total	(2 762 060)	(5 118 023)	2 355 964
Flux de trésorerie			
	568 897	1 902 509	(1 333 612)
Ligne de Crédit d'ouverture (nette d'encaisse)	(7 046 626)	(7 046 626)	-
Ligne de Crédit de fermeture (nette d'encaisse)	(6 477 729)	(5 144 117)	(1 333 612)

20. Au 31 janvier 2026, le solde de la marge de crédit, nette de l'encaisse, était de 6 477 729 \$:

- Les recettes étaient inférieures aux prévisions de 3 689 576 \$: un écart de nature temporelle, principalement lié aux délais requis pour obtenir les quittances des sous-traitants ayant dénoncé leurs comptes à payer;
- Les débours étaient inférieurs aux prévisions de 2 355 964 \$: également un écart de nature temporelle.

21. Considérant les opérations de la Débitrice à ce jour, la majorité des encaissements concernent des travaux déjà encourus, et les paiements des comptes fournisseurs visent des sous-traitants pour lesquels les travaux ont également déjà été effectués. Dans la majorité des cas, les déboursés aux sous-traitants ont lieu après, ou en même temps que, l'encaissement auprès des donneurs d'ouvrage, d'où l'écart de nature temporelle ci-dessus mentionné.

F. ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES FLUX DE TRÉSORERIE

22. Le 12 février 2026, le Syndic a déposé auprès du séquestre officiel, aux fins des articles 50.4(7) et (9) de la LFI, l'état de l'évolution de l'encaisse pour la période du 1 février 2026 au 4 avril 2026, le Rapport du Syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse (voir l'**Annexe A**) ainsi que le Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état de l'évolution de l'encaisse (voir l'**Annexe B**).



23. Cet état de l'évolution de l'encaisse (ou des flux de trésorerie) pour la période de neuf (9) semaines s'étendant du 1 février 2026 au 4 avril 2026 (ci-après « EFT ») est présenté à l'**Annexe C** et se résume comme suit :

Sommaire de l'évolution des flux de trésorerie pour la période du 1 février 2026 au 4 avril 2026		
En CAD \$	Cummulatif 9 semaines	Notes *
Recettes projeté		
Collections	11 468 904	
Total	11 468 904	
Débours projeté		
Comptes fournisseurs	(3 312 848)	N1
Salaires et charges sociales	(1 773 233)	
Autre frais	(279 358)	
Frais professionnels	(275 000)	
Total	(5 640 440)	
Flux de trésorerie projeté		
	5 828 465	N2
Ligne de Crédit d'ouverture (nette d'encaisse)	(6 477 729)	
Ligne de Crédit de fermeture (nette d'encaisse)	(649 264)	

* Voir l'Annexe B pour les notes.

24. Concernant l'EFT, le Syndic a relevé que National prévoit que le règlement progressif des payables dénoncés permettra une accélération graduelle des encaissements, tout en soutenant la poursuite des opérations pour achever les projets restants;
25. La Débitrice et la RBC sont en pourparlers pour prolonger l'entente de tolérance jusqu'à la fin mars 2026, sous réserve notamment que la situation financière de la Débitrice ne se détériore pas davantage et que la Débitrice respecte intégralement les modalités et conditions de la convention de support et de tolérance intervenue avec la RBC, telle qu'elle pourrait être prolongée ou modifiée de temps à autre. Le Syndic fera rapport à la Cour lors de l'audience sur la demande de la Débitrice de l'état d'avancement de ces pourparlers.

G. DEMANDE DE PROROGATION DE LA DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION

26. Comme indiqué dans la requête, la Débitrice cherche à obtenir de la Cour une ordonnance prorogeant la date limite pour le dépôt par la Débitrice d'une proposition à ses créanciers. Le délai additionnel demandé permettra à la Débitrice de poursuivre ses opérations, le tout ayant pour objectifs de compléter les projets en cours et de maximiser le recouvrement pour l'ensemble des créanciers, et ce, dans un contexte où l'actif le plus important de la Débitrice sont ses comptes à recevoir.



H. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

27. La date limite pour le dépôt par la Débitrice d'une proposition à ses créanciers est présentement le 17 février 2026. La Débitrice demande une prorogation de la date limite pour le dépôt d'une proposition jusqu'au 3 avril 2026, inclusivement (la « **Prorogation proposée** »).
28. Le Syndic appuie la demande de la Débitrice pour les motifs suivants :
- a) La Débitrice a agi et continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence requise;
 - b) Si elle est accordée, la Prorogation proposée permettra d'augmenter les chances de la Débitrice de déposer une proposition viable à ses créanciers;
 - c) La Prorogation proposée demandée ne saurait causer de préjudices sérieux à ses créanciers;
 - d) La Prorogation proposée est appuyée par le seul créancier garanti de la Débitrice, soit la RBC.
29. Le Syndic est d'avis que la Prorogation proposée de la période de suspension est appropriée et nécessaire dans les circonstances;
30. Le Syndic recommande à la Cour de proroger la date limite pour le dépôt par la Débitrice d'une proposition à ses créanciers jusqu'au 3 avril 2026

FAIT À MONTRÉAL, le 12^e jour de février 2026.

KPMG INC.
Syndic autorisé en insolvabilité
Syndic agissant *in re*: la proposition de
Excavation National inc.

David Malin, CPA, CIRP, SAI
Responsable désigné



ANNEXES

- Annexe A** Rapport du Syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
- Annexe B** Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état de l'évolution de l'encaisse
- Annexe C** État de l'évolution de l'encaisse (ou des flux de trésorerie)

ANNEXE A
Rapport du Syndic
sur l'état de l'évolution de l'encaisse

District de: Québec
No division: 01 - Laval
No cour: 540-11-012647-253
No dossier: 41-3307040

_ FORMULAIRE 29 _
Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :
EXCAVATION NATIONAL INC.

Personne morale légalement constituée selon la Loi, ayant son siège social et son principal établissement au
250 boul. Saint-Elzéar Ouest, en la ville de Laval, province de Québec, H7L 3P2.

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint de EXCAVATION NATIONAL INC., en date du 12 février 2026, qui porte sur la période du 1er février 2026 au 4 avril 2026, a été établi par la direction de la personne insolvable (ou la personne insolvable) aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis: la direction et les employés de la personne insolvable ou la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction ou la personne insolvable. à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 12 février 2026, à Montréal en la province de Québec.

KPMG Inc. - Syndic autorisé en insolvabilité
Par:

Signed by:

David Malin

6CD059CA821E461...

David Malin - Syndic autorisé en insolvabilité
600, boul de Maisonneuve Ouest, Bureau 1500
Montréal QC H3A 0A3
Téléphone: (866) 930-4911 Télécopieur: (514) 840-2121

District de: Québec
No division: 01 - Laval
No cour: 540-11-012647-253
No dossier: 41-3307040

FORMULAIRE 29 - Annexe
Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE
PROPOSITION DE :
EXCAVATION NATIONAL INC.
Personne morale légalement constituée selon la Loi, ayant son siège social
et son principal établissement au
250 boul. Saint-Elzéar Ouest, en la ville de Laval, province de Québec, H7L
3P2.

Pertinence:
N/A

Notes de projection:

La Débitrice et son créancier garanti, la RBC, sont en pourparlers pour prolonger l'entente de tolérance jusqu'à la fin mars 2026, sous réserve notamment que la situation financière de la Débitrice ne se détériore pas davantage et que la Débitrice respecte intégralement les modalités et conditions de la convention de support et de tolérance intervenue avec la RBC, telle qu'elle pourrait être prolongée ou modifiée de temps à autre.

Conjecturales:

Les débours liés aux comptes fournisseurs comprennent des paiements pour des services rendus et qui ont été dénoncés aux clients de National Excavation («Comptes dénoncés») avant le dépôt de l'AI, tel que permis par la Cour le 23 décembre 2025. Les Comptes dénoncés constituent une hypothèque légale de construction sur l'immeuble concerné des clients de la Débitrice, conformément au Code civil du Québec. Le paiement des Comptes dénoncés est requis pour que les clients de la Débitrice obtiennent des quittances des sous traitants et paient les créances dues à la Débitrice.

Daté le 12 février 2026, à Montréal en la province de Québec.

KPMG Inc. - Syndic autorisé en insolvabilité
Par:

Signed by:

David Malin - Syndic autorisé en insolvabilité
600, boul de Maisonneuve Ouest, Bureau 1500
Montréal QC H3A 0A3
Téléphone: (866) 930-4911 Télécopieur: (514) 840-2121

ANNEXE B

**Rapport de l'auteur de la proposition
sur l'état de l'évolution de l'encaisse**

District de: Québec
No division: 01 - Laval
No cour: 540-11-012647-253
No dossier: 41-3307040

FORMULAIRE 30
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état
de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE
PROPOSITION DE :
EXCAVATION NATIONAL INC.
Personne morale légalement constituée selon la Loi, ayant son siège social
et son principal établissement au
250 boul. Saint-Elzéar Ouest, en la ville de Laval, province de Québec, H7L
3P2.

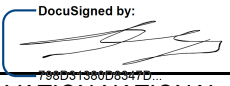
La direction de EXCAVATION NATIONAL INC., a/ont émis les hypothèses et établi en date du 12 février 2026 l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-annexé qui portent sur la période du 1er février 2026 au 4 avril 2026.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 12 février 2026, à Montréal en la province de Québec.

DocuSigned by:

798D51380D6347D...
EXCAVATION NATIONAL INC.
Débiteur

Kevin Mainville, Président
Nom et fonction du signataire
autorisé

Nom et fonction du signataire
autorisé

District de: Québec
No division: 01 - Laval
No cour: 540-11-012647-253
No dossier: 41-3307040

FORMULAIRE 30 - Annex
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état
de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE
PROPOSITION DE :
EXCAVATION NATIONAL INC.
Personne morale légalement constituée selon la Loi, ayant son siège
social et son principal établissement au
250 boul. Saint-Elzéar Ouest, en la ville de Laval, province de Québec,
H7L 3P2.

Pertinence :
N/A

Notes de projection :

La Débitrice et son créancier garanti, la RBC, sont en pourparlers pour prolonger l'entente de tolérance jusqu'à la fin mars 2026, sous réserve notamment que la situation financière de la Débitrice ne se détériore pas davantage et que la Débitrice respecte intégralement les modalités et conditions de la convention de support et de tolérance intervenue avec la RBC, telle qu'elle pourrait être prolongée ou modifiée de temps à autre.

Conjecturales :

Les débours liés aux comptes fournisseurs comprennent des paiements pour des services rendus et qui ont été dénoncés aux clients de National Excavation («Comptes dénoncés») avant le dépôt de l'AI, tel que permis par la Cour le 23 décembre 2025. Les Comptes dénoncés constituent une hypothèque légale de construction sur l'immeuble concerné des clients de la Débitrice, conformément au Code civil du Québec. Le paiement des Comptes dénoncés est requis pour que les clients de la Débitrice obtiennent des quittances des sous traitants et paient les créances dues à la Débitrice.

Daté le 12 février 2026, à Montréal en la province de Québec.

DocuSigned by:

768D31380D834ZD

EXCAVATION NATIONAL INC.

Débiteur

ANNEXE C

**État de l'évolution de l'encaisse
(ou des flux de trésorerie)**

Canada
 Province du Québec
 District du Québec
 N° de division : 01 - Laval
 N° de cour : 540-11-012647-253
 N° de dossier : 41-3307040

COUR SUPÉRIEURE
 (Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

EXCAVATION NATIONAL INC., personne morale légalement constituée selon la Loi, ayant son siège social et son principal établissement au 250 Boul. Saint-Elzéar Ouest, en la ville de Laval, province de Québec, H7L 3P2.

Excavation National Inc.											
Sommaire de l'évolution des flux de trésorerie pour la période du 1 février 2026 au 4 avril 2026											
Semaine Terminant le ----->	7 févr. 26	14 févr. 26	21 févr. 26	28 févr. 26	7 mars 26	14 mars 26	21 mars 26	28 mars 26	4 avr. 26		
Semaine # ----->	1	2	3	4	5	6	7	8	9		
En CAD \$	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Total	Notes
Recettes projeté											
Collections	1 882 047	1 599 103	692 331	367 908	1 785 289	723 897	908 385	1 282 614	2 227 331	11 468 904	
Total	1 882 047	1 599 103	692 331	367 908	1 785 289	723 897	908 385	1 282 614	2 227 331	11 468 904	
Débours projeté											
Comptes fournisseurs	(507 871)	(442 794)	(234 236)	(159 619)	(485 616)	(241 496)	(283 929)	(370 001)	(587 286)	(3 312 848)	N1
Salaires et charges sociales	(388 512)	(195 968)	(203 267)	(75 000)	(195 968)	(75 000)	(383 552)	(75 000)	(180 968)	(1 773 233)	
Autre frais	(4 097)	(39 580)	(67 632)	(16 103)	(4 097)	(39 580)	(54 355)	(14 819)	(39 097)	(279 358)	
Frais professionnels	(35 000)	(35 000)	(30 000)	(30 000)	(30 000)	(30 000)	(30 000)	(30 000)	(25 000)	(275 000)	
Total	(935 479)	(713 341)	(535 135)	(280 722)	(715 681)	(386 076)	(751 835)	(489 820)	(832 350)	(5 640 440)	
Flux de trésorerie projeté	946 568	885 761	157 196	87 186	1 069 608	337 820	156 550	792 794	1 394 981	5 828 465	N2
Ligne de Credit d'ouverture (nette d'encaisse)	(6 477 729)	(5 531 161)	(4 645 400)	(4 488 204)	(4 401 018)	(3 331 410)	(2 993 589)	(2 837 039)	(2 044 245)	(6 477 729)	
Ligne de Credit de fermeture (nette d'encaisse)	(5 531 161)	(4 645 400)	(4 488 204)	(4 401 018)	(3 331 410)	(2 993 589)	(2 837 039)	(2 044 245)	(649 264)	(649 264)	


Notes

N1: Les débours liés aux comptes fournisseurs comprennent des paiements pour des services rendus et qui ont été dénoncés aux clients de National Excavation (« Comptes dénoncés ») avant le dépôt de l'AI, tel que permis par la Cour le 23 décembre 2025. Les Comptes dénoncés constituent une hypothèque légale de construction sur l'immeuble concerné des clients de la Débitrice, conformément au Code civil du Québec. Le paiement des Comptes dénoncés est requis pour que les clients de la Débitrice obtiennent des quittances des sous-traitants et paient les créances dues à la Débitrice.

N2: La Débitrice et son créancier garanti, la RBC, sont en pourparlers pour prolonger l'entente de tolérance jusqu'à la fin mars 2026, sous réserve notamment que la situation financière de la Débitrice ne se détériore pas davantage et que la Débitrice respecte intégralement les modalités et conditions de la convention de support et de tolérance intervenue avec la RBC, telle qu'elle pourrait être prolongée ou modifiée de temps à autre.

Excavation National Inc

KPMG Inc.

DocuSigned by:

 798031380083470...
 Kevin Mainville, personne insolvable

Signed by:

 8CD059CAB21E461...
 David Malin, CPA, CIRP, LIT